

Parents :

Le service baby-sitting proposé par le BIJ vous permet de trouver rapidement le ou la baby-sitter répondant à vos attentes.

Pour avoir accès à notre listing de baby-sitters, il vous suffit de venir vous inscrire sur notre fichier muni(e) d'une pièce d'identité (validité de l'inscription : une année scolaire).

Sur notre site internet www.bijtarbes.fr.st, vous trouverez toutes les infos nécessaires pour faire le bon choix.

Le BIJ s'assure que les mineurs inscrits au service ont une autorisation parentale.

Baby-sitters :

**Tu as 16 ans ou plus ?
Tu recherches un job occasionnel ?
Tu es patient et responsable ?
Deviens baby-sitter !**

Le service baby-sitting du Bureau Information Jeunesse te permet de proposer tes services pour la garde occasionnelle d'enfants.

Pour t'inscrire au service baby-sitting, il faut :

- compléter la fiche de renseignements*
- faire remplir une autorisation parentale*
si tu as moins de 18 ans
- fournir une photocopie de ta carte d'identité ou passeport
- signer le formulaire de décharge*
document définissant les responsabilités de chacun

* documents à retirer au BIJ ou à télécharger sur www.bijtarbes.fr.st

Bureau Information Jeunesse

3 rue Colomès de Juillan
65000 TARBES

tél. : 05 62 93 22 12

mail : tarbes.information.jeunesse@wanadoo.fr

www.bijtarbes.fr.st

Horaires d'ouverture

du lundi au jeudi : 9h - 17h45

le vendredi : 9h - 16h

Plan d'accès



Parents, Baby-sitters



**Vous cherchez un moyen rapide pour
la garde de votre/vos enfant(s) ?**

**Contactez
le Bureau Information Jeunesse !**

tarbes.information.jeunesse@wanadoo.fr





Le Baby-sitting en 10 points



1 - LA DÉCLARATION :

Être déclaré, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration te permet de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc...). Elle permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

2 - L'ÂGE LÉgal :

L'âge légal est de 16 ans, mais tu peux ne pas te sentir prêt(e) à exercer le baby-sitting à cet âge. Peut-être te faudra-t-il attendre un peu.

3 - LE CONTRAT DE TRAVAIL :

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais nécessaire si tu travailles de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Par exemple, si tu gardes le même enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que tu aies un contrat de travail.

4 - LES TARIFS DU BABY-SITTING :

Tout travail mérite salaire ! En France, le minimum légal pour la rémunération d'un travail est égal au SMIC. Ce montant est majoré de 10 % au titre des congés payés. **SMIC brut au 1^{er} janvier 2011 : 9€ soit 7.63€ net (congés payés inclus)**

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) : c'est le moyen de rémunération le plus simple pour rester dans la légalité. Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire ou sur : www.cesu.urssaf.fr

5 - LES MODES DE RÈGLEMENT :

Les particuliers qui t'emploient ont le choix entre trois modes de paiement pour te rémunérer :

- Les espèces (avoir la monnaie sur toi évite que ta rémunération soit reportée à « une prochaine fois »),
- Le chèque bancaire (si tu as un compte bancaire à ton nom)
- Le CESU Bancaire (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois : de te rémunérer, de déclarer tes salaires, te garantit la protection sociale. Tu le déposes comme un chèque sur ton compte en banque. Attention, il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire.

Nouveau !

Le CESU « déclaratif » en ligne : l'employeur déclare son salarié sur internet et peut choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU.

Pour en savoir plus :

www.cesu.urssaf.fr www.servicesalapersonne.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr (modèle de contrat de travail etc.)

6 - LES HORAIRES :

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de ton intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

7 - TRAVAIL EFFECTIF & PRÉSENCE RESPONSABLE :

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : **si pendant la garde l'enfant est réveillé**, ton travail effectif est rémunéré en heures pleines.

Dès qu'il est couché, tu assures une présence responsable, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure. Par exemple : tu arrives au domicile des parents à 20h, tu t'occupes de l'enfant jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Ses parents rentrent à 1 h du matin. Ils te régleront : 2 heures (travail effectif à taux plein) + 3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4 heures au total.

8 - LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec les parents avant ta mission : le repas est-il prévu avec leur enfant, est-il déduit du salaire ou non ?

9 - LA QUALIFICATION :

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : permis, véhicule, BAFA, PSC1 (ex AFPS), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et sœurs ...

10 - LA RESPONSABILITÉ :

Avant d'exercer le baby-sitting, vérifie que ta compagnie d'assurance ou celle de tes parents, dispose d'une garantie civile qui te couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant. Tu peux aussi être assuré par l'assurance des parents de l'enfant que tu gardes.

